

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BASTIA
ET
L'Institut Médico Educatif LES TILLEULS**

Entre les soussignés :

La Ville de BASTIA, située Avenue Pierre Giudicelli 20410 BASTIA CEDEX et représentée par Mr SAVELLI Pierre, Maire, dûment habilité par délibération.

Ci-après dénommée Ville de Bastia d'une part

ET
L'Institut Médico Educatif « Les Tilleuls »
Hameau de FIGARELLA
20200 Santa Maria di Lota

Représenté par La Directrice, Mme Angélique LEVANTI

Ci-après dénommée Etablissement public d'autre part

PREAMBULE

MISSIONS DES DEUX PARTIES

Pour l'IME Les Tilleul :

Pour la Ville :

CONTEXTE DU PARTENARIAT

- Le projet porté par l'IME Les Tilleuls vise à permettre à des jeunes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle, éloignés des dispositifs de droit commun de se mobiliser en mettant un premier pied à l'étrier.
- L'idée étant de construire avec la structure un lieu où le jeune pourrait amorcer son parcours d'insertion. Il aurait l'opportunité de découvrir divers métiers , et la réalité du travail (respect des personnes, du cadre horaire, des consignes, du matériel, etc.) en présence d'un éducateur. Cette activité concrète donne aux jeunes la possibilité d'avoir une image positive de ce qu'ils font, d'être en lien avec d'autres personnes, voire de prendre confiance en eux et de se

« restaurer ». La présence éducative sur la structure permet d'observer le comportement du jeune sur le terrain, d'avoir des éléments concrets, qui par la suite vont nourrir les prises en charges des éducateurs référents. En outre, le « faire avec » en dehors des entretiens au service facilite les échanges et l'action d'insertion.

- Pour ce faire, les éducateurs de l'IME Les Tilleuls proposent un partenariat avec la Ville de Bastia
- Le présent partenariat vise à s'appuyer sur l'expertise, la pédagogie et les modalités de travail des agents de la Ville de Bastia, dans l'accompagnement au développement d'insertion professionnelle et sociale des jeunes suivis par l'IME Les Tilleuls, à travers le travail notifié sur le document des évaluations axées sur :
 - L'apprentissage des règles de vie.
 - Donner du sens à sa présence au sein de l'activité.
 - La volonté du jeune adulte.
 - Les capacités d'être attentif.
 - L'adaptation au changement de situation.
 - Accepter les différentes modalités de travail.
 - Les capacités de se concentrer selon toutes les modalités de travail.
 - Réalisation d'une tâche.
 - Le contrôle de son corps.

Article 1 – Descriptif du projet de partenariat

La présente convention précise les modalités de collaboration entre La ville de Bastia dans la mise en place de l'accueil des jeunes suivis par l'IME Les Tilleuls dans le cadre de leur insertion professionnelle et sociale.

1-1 Les objectifs généraux

- Permettre à des jeunes éloignés des dispositifs de droit commun d'appréhender le monde du travail dans un milieu protégé ;
- Acquérir les règles de savoir-être et de savoir-faire ;
- Favoriser leur insertion sociale et professionnelle ;
- Mobiliser leurs compétences psycho-sociales : autonomie réflexive, confiance en soi, capacités d'expression, relation aux autres, etc.

1-2 Les objectifs pédagogiques

- Favoriser la relation éducative au travers d'une activité concrète ;
- Amener le jeune à penser un projet d'insertion sociale et professionnelle ;
- Travailler l'expression orale du jeune (comment s'adresser à un client par exemple), sa relation aux autres et sa présentation à l'autre ;
- Restaurer la confiance en soi et l'image de soi ;
- Proposer un espace d'échange et de confrontation des représentations du travail.

1-3 Le public visé

Il s'agit de jeunes accueillis en IME et présentant un trouble du développement intellectuel. Dans le cadre d'une prise en charge individuelle ou collective d'un groupe de 1 à 5 jeunes, ce dispositif s'adresse plus particulièrement aux adolescents âgés de 16 ans et jeunes majeurs, le plus souvent dans le cadre de leur insertion sociale et professionnelle.

1-4 Le projet

Le projet de partenariat entre la mairie de Bastia et l'IME Les Tilleuls a pour objectif d'accompagner un groupe de jeune vers la découverte des métiers de la collectivité locale par le biais de stages professionnels et de mise en situations concrètes.

Article 2 - Objet de la convention d'accueil de stagiaires au sein des services de la ville de Bastia

La présente convention décline les modalités de mise en œuvre par l'IME Les Tilleuls et la Ville de Bastia de ce partenariat au sein des services .

La présente convention délimite les périmètres d'intervention de chaque partie et définit les modalités organisationnelles et financières.

Les jeunes accueillis (1 à 5 maximum), seront accompagnés par des encadrants Educateurs, durant toute la durée de leurs activités. Ils seront sous la pleine et entière responsabilité de l'IME Les Tilleuls et par conséquent de ses encadrants Educateurs.

Les jeunes seront toujours sous la pleine et entière responsabilité de l'IME Les Tilleuls et par conséquent de ses encadrants Educateurs.

Article 3 - Durée de la convention et renouvellement

Cette occupation s'effectue XXX au XXX selon la périodicité suivante :

et prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

La convention pourra être renouvelée après accord des différentes parties, suivant de nouvelles modalités qui seront précisées par un avenant joint à la convention.

Article 4 – Engagements de l'IME Les Tilleuls

L'IME Les Tilleuls s'engage à :

- Accompagner le ou les jeune(s) d'un personnel éducatif lors de leur temps de présence ;
- Respecter les règles de sécurité résultant des textes légaux ou réglementations en vigueur ;
- Le rôle du personnel éducatif est de respecter les règles et « faire respecter les règles par les jeunes » veiller à ce que l'ordre public ne soit troublé ;
- S'assurer que les jeunes soient autorisés à être présents sur les lieux et soient couverts par une assurance responsabilité civile et accident ;
- Fournir les équipements aux jeunes ;

- Tout besoin spécifique de matériel reste à la charge de l'IME Les Tilleuls ;
- Restituer les lieux et le matériel dans l'état de propreté trouvé (sans stockage de marchandises);
- Respecter les règlements intérieurs ;
- Assurer la surveillance et l'entretien des dits lieux et équipements ;
- Veiller sur une utilisation conforme et correcte afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale ;
- Établir à la fin de l'expérimentation, un bilan des ateliers menés et le faire suivre à la Ville de Bastia ;

Toute autre destination de la présente convention entraînera la dénonciation de droit et sans délai de cette convention.

Article 5 – Engagements de la Ville de Bastia

La Ville de Bastia s'engage à :

- Accueillir les jeunes et le personnel éducatif sur les temps repérés ;
- Collaborer avec l'éducateur ;
- Établir à la fin de l'expérimentation, un bilan des activités

Enfin, la Ville de Bastia prend éventuellement en charge les frais d'entretien courant et de fonctionnement afférents aux sites occupés (eau, électricité, chauffage, entretien des locaux communs...).

Article 6– Communication

La Ville de Bastia et l'IME Les Tilleuls conviennent de collaborer activement afin d'assurer la visibilité et la communication du présent partenariat.

Chacune des Parties s'engage à citer l'autre Partie dans le cadre de sa communication institutionnelle, en respectant strictement l'appellation souhaitée par chacune et les chartes graphiques respectives des Parties.

Pour tout besoin lié à cette communication, les Parties s'engagent à reproduire leur logo respectif, tel qu'il aura été fourni, et à le soumettre pour « bon à tirer » (BAT) en cas d'impression.

Il est entendu que les Parties se coordonnent en amont de toute campagne de communication relative au présent partenariat (expositions, dossier de presse, reportages etc.) et font obligatoirement valider par l'autre Partie tout projet de communication.

Chaque Partie garantit être titulaire ou cessionnaire de l'ensemble des droits afférents à l'utilisation de ses noms, logotypes ou signes distinctifs. Chaque Partie garantit une jouissance paisible de ces utilisations et les garantit contre toute réclamation, revendication, recours ou action.

Article 7 – Responsabilité – Assurance

L'IME Les Tilleuls s'assure, avant la mise en œuvre de l'activité, de l'existence d'une police d'assurance au titre de la responsabilité civile et accident, souscrite par les titulaires de l'autorité parentale pour le compte du mineur.

L'IME Les Tilleuls est responsable de l'état général des lieux occupés et du matériel mis à disposition

ainsi que, du comportement des bénéficiaires accueillis.

L'IME Les Tilleuls est tenu de s'assurer contre les « risques responsabilité civile », « Multirisques », les recours des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable.

L'IME Les Tilleuls répond des dégradations occasionnées au bâtiment, installations et matériels mis à disposition, ainsi qu'aux aires de stationnement ou à l'environnement immédiat. En cas de dégradations, les réparations seront mises à sa charge.

L'IME Les Tilleuls reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

L'IME Les Tilleuls reconnaît avoir constaté l'emplacement des extincteurs et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'IME Les Tilleuls s'engage à produire l'attestation d'assurance en cours de validité et à aviser immédiatement la Ville de Bastia de tout sinistre.

La commune assure les bâtiments, en sa qualité de propriétaire.

La ville de Bastia décline toute responsabilité en cas de dommages affectant le matériel, ainsi que les objets et vêtements des stagiaires.

Article 8 – Confidentialité

Dans le cadre de ce partenariat entre L'IME Les Tilleuls et la ville de Bastia, les parties sont tenues à un strict devoir de réserve et de confidentialité s'agissant des situations individuelles des jeunes dont elles pourraient être informées.

De plus, les mineurs suivis par L'IME Les Tilleuls sont soumis à une réglementation liée au droit à l'image que le personnel de la mairie est tenu de respecter.

L'attention de L'IME Les Tilleuls est attirée sur la confidentialité des informations, documents, données, dont il pourra avoir connaissance au sein de la Mairie de Bastia lors du déroulement du présent contrat.

Il est tenu de ne pas les divulguer, tant pendant son exécution qu'après son terme.

Pour l'application de la présente clause, elle répond de ses bénéficiaires comme d'elle-même.

Article 9 – Suivi du partenariat et évolution

Pour assurer le suivi de la présente convention, les parties désignent les interlocuteurs suivants :

Pour L'IME Les Tilleuls,

le suivi de ce partenariat est placé sous la responsabilité de Mme la directrice Angélique LEVANTI

Pour la Ville de Bastia, le suivi de ce partenariat est placé sous la responsabilité de Mme la Directrice des Ressources Humaines, LUCIANI Sandra

Par ailleurs, il est institué un comité de pilotage afin de coordonner le partenariat réunissant les différentes parties prenant part au projet à savoir :

Pour L'IME Les Tilleuls :

Mr COLONNA Paul Dominique, éducateur technique spécialisé

Pour la Ville de Bastia :

Le comité de pilotage :

- se réunit au moins deux fois sur la durée de l'expérimentation ;
- structure et coordonne les modalités de mise en œuvre des actions relatives à la présente convention et formule des perspectives d'amélioration de cette dernière ;
- évalue les actions menées.

L'évaluation

Une évaluation sera effectuée au terme de la première expérimentation.

La Ville de Bastia et l'IME Les Tilleuls s'engagent respectivement à fournir en amont de chaque comité de pilotage un bilan d'ensemble, qualitatif (nombre de jeunes, nombre d'ateliers, etc.) et quantitatif de la mise en œuvre des actions réalisées dans le cadre de la présente convention.

Article 9 – Annulation ou report des occupations

Cas des annulations :

- L'IME Les Tilleuls s'engage à prévenir la ville de Bastia 24 H avant.
- En cas de fermeture pour des raisons liées au fonctionnement de la structure (*fermeture obligatoire des ERP, fermetures liées à un disfonctionnement technique et dangereux de la structure,*) l'IME Les Tilleuls sera informé 24 H avant sauf cas de force majeur (*évacuation par les services de secours*).

Dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence et/ou toute mesure d'interdiction fixée par toute autorité compétente et/ou événement exceptionnel, empêchant le déroulement des activités prévues par le présent contrat, les parties conviennent de reporter la ou les dates des activités à une date ultérieure. Les dates et heure du report des activités sont fixées d'un commun accord entre les parties.

Article 10 - Médiation

En cas de différent, les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles.

Article 11 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties sans justification particulière.

La résiliation ne prendra effet qu'après un délai d'1 mois à compter de l'envoi de la décision de résiliation, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A noter qu'en cas de départ du professionnel chargé de l'encadrement et du non-rempacement de ce lui-ci sur ces fonctions, la présente convention deviendra caduque

Article 12 – Attribution de juridiction

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Bastia.

Fait en deux exemplaires à Bastia, le

Pour la Ville de Bastia

Pour l'IME Les Tilleuls